

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3675

2 décembre 2014

SOMMAIRE

BSA Consulting S.à r.l.	176364	EM GP S.à r.l.	176363
Carmela S.à r.l.	176358	Expansion Capital S.A.	176363
Castriva S.A.	176358	Fadotur S.à r.l.	176362
Centrale Convergence Finances Luxembourg S.à r.l.	176366	Fashion Style Technologies S.A.	176361
Charlotte Investment S.A.	176361	FBS Services S.à r.l.	176357
CP2H	176361	Findi S. à r.l.	176362
Crexim S.A.	176359	GARBE Logistic NL 2 S.à r.l.	176357
Cyrille Tiffanie S. à r.l.	176363	Générale Electricité et Investissement S.A.	176356
Delek Luxembourg Holdings	176358	GJ Holding Sàrl	176384
Delphi Technologies Holding S.à r.l.	176359	Gordon Gambro Holding S.à r.l.	176355
Didier S.A.	176360	GSLP I Onshore S.à r.l.	176356
Didras Holdings Luxembourg S.A.	176370	IGEFI Holdings S.à r.l.	176357
Dilam Company S.A.	176360	International Luxinvest S.A.	176356
Discovery Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	176359	JML Ingénieur Concept SA	176356
DLD S.à r.l.	176378	LXFR007	176355
DME-1 S.à r.l.	176360	Maga S.A.	176354
DME-2 S.à r.l.	176362	NL I.P. Invest S.à r.l.	176354
Doncols Business Center SA	176362	Ondina Strategies S.A.	176354
DR Alésia S.à r.l.	176359	ONEX TWG Holdings II Limited	176355
DR Cap Corniche S.à r.l.	176360	Orient International S.à r.l.	176354
EC Capital Investments S.à r.l.	176361	Raging Investments	176354
EMCap Investment S.C.A.	176357	Raging Investments	176355
EMC Luxembourg PSF S.à r.l.	176363	Worldwide Consultancy S.à r.l.	176400
		Xylem Technologies & Partners S.C.S. ..	176400

Ondina Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 128.977.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173955/10.

(140199263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Orient International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 139.836.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69608 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173950/10.

(140199036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Maga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 89.362.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

MAGA S.A.

Référence de publication: 2014173894/11.

(140199374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Raging Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 112.501.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014174030/11.

(140199216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

NL I.P. Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 151.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 10 novembre 2014.

Pour ordre

Sefisco S.A.

Référence de publication: 2014173939/12.

(140198738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Gordon Gambio Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 170.244.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172857/9.

(140197857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Raging Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 112.501.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014174032/11.

(140199218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

ONEX TWG Holdings II Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.743.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 124.202.

Suite à la fusion en date du 5 novembre 2014 des deux associés de la Société, nommément Onex American Holdings Subco LLC et TWG Executive Investco LLC, l'associé survivant de la Société est maintenant Onex American Holdings Subco LLC.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est Onex American Holdings Subco LLC.

Le 10 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014173957/15.

(140199237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

LXFR007, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.557.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 13 octobre 2014 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de sociétés, demeurant à CH-1260 Nyon, 8, Chemin du Léman;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-3780 Gstaad, Chalet Löwenzahn, Tromweg, 23;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2015.

Pour extrait conforme

LXFR007

Société anonyme

Référence de publication: 2014173876/19.

(140199153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

International Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.027.

J'ai le regret de vous informer; que je renonce par la présente à mes fonctions de commissaire aux comptes dans votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

GORDALE MARKETING LIMITED

Signature

Référence de publication: 2014172960/12.

(140198316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Générale Electricité et Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 110.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014172878/13.

(140198365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

GSLP I Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 138.795.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2008, acte publié au Mémorial C n° 1473 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSLP I Onshore S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant A

Référence de publication: 2014172903/14.

(140197601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

JML Ingénieur Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 4, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 80.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 octobre 2014 à 11.30 heures au siège social de la société

L'assemblée générale révoque la société FN-SERVICES Sàrl de son poste de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société AUDIEX SA dont le siège social est situé L-1911 Luxembourg, 9 rue du Laboratoire et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65469.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2014172979/15.

(140198081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

FBS Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 29, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 176.870.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014172831/9.
(140197381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

EMCap Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 181.748.

Le siège social de l'associé commandité EMCap Partners Luxembourg S.à r.l. a changé et est désormais au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2014.
Référence de publication: 2014174525/11.
(140200398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

IGEFI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.
R.C.S. Luxembourg B 116.481.

Extrait de l'Assemblée Générale des associés tenue en date du 1^{er} juillet 2014

L'Assemblée renouvelle le mandat de son réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg (actuellement au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014172949/14.

(140197516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

GARBE Logistic NL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.766.

zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass sich die Anschriften der beiden Geschäftsführer geändert haben:
die Anschrift des Geschäftsführers Bodo DEMISCH,
44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg hat sich geändert auf:
9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg;
die Anschrift des Geschäftsführers Jan Philipp DAUN,
62, Am Kaiserakai, D-20457 Hamburg hat sich geändert auf:
8, Caffamacherreihe, D-20355 Hamburg;
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 07. November 2014.

Pour avis conforme
Bodo Demisch
Geschäftsführer

Référence de publication: 2014172869/20.

(140197704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Castriva S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.407.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 6 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société CASTRIVA SA, dont le siège social à L- 8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, a été dénoncé en date du 10 février 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances avant le 27 novembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2014174426/17.

(140200065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Carmela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.823.

—
Veuillez prendre note des changements suivant concernant l'associé Citigroup Venture Capital International Co-Investments L.P.:

- La dénomination sociale a été modifiée comme suit: TRG Co-Investment, L.P.
- L'associé réside désormais au 94, Solaris Avenue, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-1108, Iles Caïmanes.

Veuillez également prendre note du changement suivant concernant l'associé Citigroup Venture Capital International Growth Partnership L.P.:

- La dénomination sociale a été modifiée comme suit: TRG Growth Partnership, L.P.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour CARMELA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014174423/18.

(140200138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Delek Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Bei der Härewiss.

R.C.S. Luxembourg B 130.540.

—
Ancienne adresse:

Delek Luxembourg Holdings SARL

Härewiss 103

1141 Luxembourg

RCS B130540

Ancienne adresse:

Delek Luxembourg Holdings SARL

Bei der Härewiss 103

1141 Luxembourg

RCS B130540

Ilse Empereur

Responsable Comptable Générale

Référence de publication: 2014174476/19.

(140200204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Delphi Technologies Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174464/9.

(140200274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

DR Alésia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 115.318.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1181 du 17 juin 2006.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Alésia S.à. r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014174489/14.

(140200149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Discovery Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.992.393,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 179.767.

Par résolutions prises en date du 23 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Todd F. Davis, avec adresse professionnelle au 850, Third Avenue, NY 10022-7240 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Jared Dunkin, avec adresse professionnelle au One Discovery Place, 20910 Silver Spring, Maryland, Etats-Unis de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174466/15.

(140200316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Crexim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 75.555.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 6 novembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2013.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174454/16.

(140199125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Didier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9459 Longsdorf, 23, Marxbiert.
R.C.S. Luxembourg B 113.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174480/10.

(140199924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Dilam Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 130.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DILAM COMPANY S.A.

Référence de publication: 2014174481/10.

(140199995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

DR Cap Corniche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 111.673.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 425 du 27 février 2006.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Cap Corniche S.à. r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014174490/14.

(140200148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

DME-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 179.771.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 16 octobre 2014

Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 16 octobre 2014 que:

- Madame Fleur Ouzilou, employée privée, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant de classe B de la société, avec effet immédiat.

- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée, pour une durée indéterminée, au poste de gérant de classe B de la société en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014174484/20.

(140199652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Charlotte Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 111.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174435/9.

(140199959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

EC Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 176.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EC CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l.

Référence de publication: 2014174516/10.

(140200393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

CP2H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 184.633.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014174452/16.

(140199601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fashion Style Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 164.971.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n° 568/2014 rendu en date du 15 octobre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a, conformément à l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FASHION STYLE TECHNOLOGIES S.A., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au RCS sous le numéro B 164.971, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Maître Christian HANSEN

Le liquidateur / Avocat à la Cour

6, Esplanade

L-9227 Diekirch

Référence de publication: 2014174547/19.

(140199471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Findi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174565/9.

(140199435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Doncols Business Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.158.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174488/10.

(140200255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fadotur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 187.056.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société BHHB Trust Sàrl, dénonce, avec effet au 30 juin 2014, le siège social établi au 1 rue du Potager, L-2347 Luxembourg de FADOTUR Sàrl, société à responsabilité limitée (Migration en Espagne) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 187 056

FADOTUR Sàrl n'est donc plus domiciliée au 1 rue du Potager L-2347 Luxembourg depuis le 30 juin 2014.

Luxembourg, le 09 septembre 2014.

BHHB Trust Sàrl

Serkan Öztürk

Gérant

Référence de publication: 2014174544/15.

(140199527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

DME-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.797.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 16 octobre 2014

Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 16 octobre 2014 que:

- Madame Fleur Ouzilou, employée privée, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant de classe B de la société, avec effet immédiat.

- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée, pour une durée indéterminée, au poste de gérant de classe B de la société en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014174485/20.

(140199651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Cyrille Tiffanie S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1322 Luxembourg, 12, rue des Cerisiers.

R.C.S. Luxembourg B 142.661.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174418/9.

(140199845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

EMC Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 372.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, Parc d'Activité, Westside Village, Bâtiment B.

R.C.S. Luxembourg B 122.660.

Extrait de résolution de l'associé unique de la société en date du 28 octobre 2014

L'associé unique a, par résolution datée du 28 octobre 2014 nommé M. Pierre HENIN, né le 19 avril 1961 à Ciney (Belgique) et résidant professionnellement Parc d'Activité, 89, Westside Village, bâtiment B, L-8308 Mamer, Capellen, aux fonctions de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014174524/14.

(140200172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

EM GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.945.

Il est pris note du changement d'adresse du gérant suivant avec effet au 29 octobre 2014

Mr Eugenio Minvielle Lagos, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle au 3 Beaty Court, Rye, New York 10580, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014174521/15.

(140199919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Expansion Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 164.231.

Extrait de résolutions écrites de l'actionnaire unique en date du 07 novembre 2014:

- 1) L'Actionnaire unique décide de révoquer, avec effet immédiat, le mandat de Commissaire aux comptes de:
 - Monsieur Thierry BRUTMAN, demeurant 119, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.
- 2) L'Actionnaire unique décide de nommer, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:
 - REVISORA S.A, inscrit au registre des sociétés B 145.505, et ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXPANSION CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2014174538/16.

(140200371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

BSA Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 191.685.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le trois novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Catherine SACRÉ, employée, née le 4 octobre 1980 à Liège, Belgique, demeurant à 21, rue de l'Institut Molitor, B-6717 Attert,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet l'analyse et l'étude d'implantations de programmes informatiques, la gestion et l'organisation de centres informatiques, la consultance, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de matériels informatiques, de systèmes, de programmes se rattachant directement ou indirectement au domaine informatique, les prestations de services, de conseils et plus généralement toutes opérations relatives au traitement de l'information, de textes, d'images et de médias.

La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille, Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à son objet dans les domaines administratifs.

La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du ou des gérants établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La Société est constituée sous la dénomination de BSA Consulting S. à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés,

excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les associés existants ont en toute hypothèse un droit de préemption sur les parts à céder, respectivement un droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation de capital.

En cas de cession en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date d'aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - libération

Les parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites comme suit:

Madame Catherine SACRÉ, prénommée: 124 parts sociales
Total: 124 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant nommé pour une durée indéterminée:
- Madame Catherine SACRÉ, employée, née le 4 octobre 1980 à Liège, Belgique, demeurant à 21, rue de l'Institut Molitor, B-6717 Attert.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sacré et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51614. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174390/130.

(140200227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Centrale Convergence Finances Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 191.666.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la société de droit français, «CENTRALE CONVERGENCE FINANCES», ayant son siège social à F - 92300 Levallois-Perret, 20-24 rue Jacques Ibert, registre de commerce et des sociétés de Natterre numéro 494 289 861.

A comparu:

Laurad Holding SA, Société Anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social à 121 Avenue de la Faiènerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 121 826,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante, agissant en qualité d'associée unique a requis par son mandataire le notaire instrumentant d'acter que:

- L'Assemblée Générale de l'Associé unique prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- une copie certifiée conforme datée au 07 octobre 2014, émise par le registre de commerce de Paris, confirmant l'immatriculation de la Société dans ledit registre;

- la décision de l'Associé unique relative au transfert du siège social de la Société à Luxembourg prise en date du 30 septembre 2014;

- une copie des statuts de la Société avant le transfert;
- les comptes de la Société arrêtés au 30 septembre 2014;

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

que l'ORDRE DU JOUR est le suivant:

1) Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la société tenue à Levallois-Perret (France) le 30 septembre 2014, décidant de transférer le siège social de la société de Levallois-Perret (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2) Décision d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée.

3) Adoption à Luxembourg de la dénomination de «CENTRALE CONVERGENCE FINANCES LUXEMBOURG S.à. r.l.» et de son objet social.

4) Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

5) Nomination des Gérant (s) et fixation de la durée de leur mandat.

6) Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: L - 1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie;

7) Divers.

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort des résolutions de l'Associé unique ci-dessus du 30 septembre 2014, l'Assemblée Générale de l'Associé unique a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Levallois-Perret à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale de l'Associé unique d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil de Gérance.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier au 30 septembre 2014

Ladite copie des comptes annuels restera annexée au présent acte.

Sur ce, l'Assemblée Générale de l'Associé unique aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de la Société tenue à Paris (France) le 30 septembre 2014, décidant de transférer le siège social de la Société de Levallois-Perret (France) au Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner comme dénomination de la Société à Luxembourg «CENTRALE CONVERGENCE FINANCES LUXEMBOURG S.à. r.l.» et d'adopter comme objet de la Société les dispositions concernant une SOPARFI (société de participations financières).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide:

- que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.
- de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une Société à Responsabilité Limitée sous la dénomination de «CENTRALE CONVERGENCE FINANCES LUXEMBOURG S.à. r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du Conseil de Gérance ou par une résolution de l'Assemblée Générale de l'Associé unique, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée

Art. 4. La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

- L'acquisition (sous toutes formes par souscription, apports, conversion ...), la gestion et la cession de titres, créances et valeurs mobilières émis par des sociétés françaises ou étrangères;
- Ainsi que la fourniture de services connexes ou complémentaires à l'activité de prise de participation mentionnée ci-dessus, et notamment le conseil en matière de haut de bilan, de bas de bilan, de stratégie;
- Et encore, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles ou immobilières pouvant se rattacher aux objets ci-dessus relatés ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaire, ou susceptible d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de seize euros (16,- EUR) chacune.

Les parts sociales peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs parts sociales.

Les parts sociales sont nominatives.

La Société pourra racheter ses parts sociales lorsque le Conseil de Gérance ou Gérant unique en considérera le rachat dans l'intérêt de la Société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil de Gérance ou Gérant unique pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil de Gérance ou en vue du rachat de ses parts sociales par la Société.

Les parts sociales rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Gérance

Art. 6. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'Associé unique à la majorité requise pour les décisions ordinaires avec ou sans limitation de durée.

Conformément à la loi, le gérant unique ou deux gérants conjointement s'ils sont plusieurs, auront vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que la limitation de pouvoirs ci-après puisse être opposée aux tiers ni être invoquées par eux, il est expressément convenu que tout achat, vente ou échange d'immeubles sociaux, ou de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant ou pouvant appartenir à la société, la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés et s'ils emportent directement ou indirectement modification de l'objet social par une décision collective extraordinaire.

Le gérant unique ou chaque gérant, s'ils sont plusieurs, est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Il peut, sous sa responsabilité personnelle, et à condition que cette délégation de pouvoirs soit spéciale et temporaire, se faire représenter par tout mandataire de son choix.

Il peut, ou ils peuvent, notamment, mais agissant conjointement s'ils sont plusieurs, choisir un ou plusieurs gérants parmi les associés ou en dehors d'eux, dont il ou ils déterminent les attributions, le traitement, fixe ou proportionnel, ainsi que les conditions de nomination et de révocation.

Art. 7. Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts.

Art. 8. Décès ou retraite d'un gérant

1°) Le gérant, associé ou non, nommé dans les statuts ou en dehors, est révocable par décision représentant plus de la moitié du capital social.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

En outre, le gérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout intéressé.

2°) Chacun des gérants aura droit de renoncer à ses fonctions, à charge par lui d'informer ses co-associés de sa décision à cet égard.

Toutefois, la collectivité des associés, par décision ordinaire, pourra toujours accepter la démission d'un gérant avec effet d'une date ne coïncidant pas avec la clôture d'un exercice.

3°) Le décès d'un gérant ou sa retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas de décès d'un gérant, le Conseil de Gérance ou le Gérant unique sera exercée par le ou les gérants survivants, mais tout associé pourra provoquer une décision collective des associés à l'effet de nommer un nouveau gérant.

En cas de décès d'un gérant resté seul en fonctions, les associés auront un délai de trois mois pour réorganiser le Conseil de Gérance ou le Gérant unique, transformer la Société en société d'une autre forme ou prononcer la dissolution anticipée de la Société. Passé ce délai, tout associé pourra faire prononcer judiciairement la dissolution de la société.

Durant la période intermédiaire, les mandataires du gérant décédé en fonctions au jour de son décès, continueront à exercer leurs pouvoirs pour assurer la gestion de la société, sauf décision contraire de la collectivité des associés. A défaut, les associés désigneront un gérant provisoire, associé ou non.

L'incapacité légale d'un gérant ou son incapacité physique le mettant dans 7 l'impossibilité de remplir ses fonctions est assimilée au cas de son décès et entraîne, en conséquence, la cessation de ses fonctions qui doit être constatée par décision ordinaire des associés.

Art. 9. Chacun des gérants recevra, à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision collective des associés.

Cette rémunération figurera aux frais généraux.

En outre, chacun des gérants a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur justifications.

Art. 10. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil de Gérance ou le Gérant unique, représenté par son président.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 11. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra au Grand Duché de Luxembourg pour la première fois en 2015.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La première année sociale commencera le jour du transfert de la société au Grand Duché de Luxembourg et finira le 31 décembre 2015.

Art. 13. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale de l'Associé unique. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale de l'Associé unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un (1).

Est nommé comme gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Daniel COHEN, administrateur, né à Casablanca (Maroc), le 22 septembre 1962 résidant professionnellement à F-75008 Paris, 03, avenue Hoche;

Sixième résolution

L'Assemblée confirme et décide que le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de 1.400,- EUR Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 novembre 2014. Relation GRE/2014/4349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014174434/206.

(140199967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Didras Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 191.677.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of November

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1.- Mr. Anastasios DRAKOS, entrepreneur, born on 18th of May 1972, in Athens (Greece), professionally residing at Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania.

represented by Mr. Christian ZOIS, economic consultant, professionally residing in L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse München, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr. Panagiotis DIAMANTIS, entrepreneur, born on the 25th of June 1964, in Athens (Greece), professionally residing at Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania.

represented by Mr. Christian ZOIS, economic consultant, professionally residing in L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse München, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "Didras Holdings Luxembourg S.A."

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-two Euros (EUR 32.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the corporate share capital may be increased from its present amount up to ten million euros (EUR 10,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of thirty-two Euros (EUR 32.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years, starting from the date of publication of the present deed, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and especially under the provisions of article 32-4 of the companies law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be reelected for consecutive terms of office.

In case the company is composed of a sole shareholder, the latter may appoint a sole director. In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telegram or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law the company is supervised by one or several independent auditors in lieu of the statutory auditor(s).

The independent auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The independent auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The statutory auditors and the independent auditors may be re-appointed.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, e-mail or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2015.

The first annual meeting will be held in 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, and the shares have been subscribed as follows:

- Mr. Anastasios DRAKOS, prenamed, 490 shares
- Mr. Panagiotis DIAMANTIS, prenamed, 510 shares

The one thousand (1.000) shares, with a par value of thirty-two Euros (EUR 32.-) each, have been paid up in cash so that the amount of thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of supervisory auditors at one.
2. The following persons are appointed as directors:

- Mr. Georgios TSAMIS, economist, born on 16th of April 1975, in Chalkida (Greece), residing professionally at Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania.

- Mrs. Ileana-Teodora NAE-SERBAN, company administrator, born on the 1st of December 1976, in Bucharest (Romania), residing professionally at Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania.

- Mr. Panagiotis DIAMANTIS, entrepreneur, born on the 25th of June 1964, in Athens (Greece), professionally residing at Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania, also appointed as managing director.

3. Has been appointed statutory auditor:

Moratina Services Ltd, having its registered office at 30 Karpenisiou Street, P.C. 1660 Nicosia, Cyprus and inscribed in the Trade Register of Cyprus under the number HE 230792.

4. Their terms of office, of the directors, managing director and of the statutory auditor, will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

5. The registered office of the company is established at L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- Mr. Anastasios DRAKOS, entrepreneur, né le 18 mai 1972, à Athènes (Grèce), résidant professionnellement à Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania,

représenté par Monsieur Christian ZOIS, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse München, en vertu d'une procuration sous seing privé

- Mr. Panagiotis DIAMANTIS, entrepreneur, né le 25 juin 1964, à Athènes (Grèce), résidant professionnellement à Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania.

représenté par Monsieur Christian ZOIS, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse München, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représenté comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Didras Holdings Luxembourg S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à 10 millions d'euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est composée d'un associé unique, celui-ci peut nommer un administrateur unique. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société.

Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs indépendants peuvent être réélus.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, et les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Panagiotis DIAMANTIS, prénommé 510 actions
- Monsieur Anastasios DRAKOS, prénommé 490 actions

Les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32) chacune, ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Décisions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateur:

- Monsieur Georgios TSAMIS, économiste, né le 16 avril 1975 à Chalkida (Grèce), résidant professionnellement à Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania.

- Madame Ileana- Teodora NAE-SERBAN, administrateur de sociétés, née le 1^{er} décembre 1976 à Bucharest (Roumanie) résidant professionnellement à Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania.

- Monsieur Panagiotis DIAMANTIS, entrepreneur, né le 25 juin 1964, à Athènes (Grèce), résidant professionnellement à Bvd. Mircea Eliade, Number 18, Floor 1, Entrance A, District 1, 012015, Bucharest, Romania, également nommé en tant qu'administrateur délégué.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Moratina Services Ltd, avec siège social au 30 Karpenisiou Street, P.C. 1660 Nicosia, Cyprus et inscrite au Registre de Commerce de Chypre Cyprus sous le numéro HE 230792.

4. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2020.

5. Le siège de la société est établi à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du comparant, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christian ZOIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2014. Relation GRE/2014/4377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014174465/414.

(140200063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

DLD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 191.669.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Fabien WANNIER, director, born on 18 July 1977 in Bern (Switzerland), residing at The Address Downtown Dubai, Mohammed Bid Rashid Boulevard, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates,

here represented by Mr Pascal BRUZZESE, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 23rd, 2014.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company under the name of DLD S.à r.l (the "Company") and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Name, Registered office, Purpose, Duration

Art. 1. There exists a private limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "DLD S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or the board of managers, as the case may be.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and other debt instruments of any kind and it may lend money to its subsidiaries and may give security and guarantees to secure its own and the obligations of its group companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation as well as any transactions on real estate or on movable property which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or the failure of one of the partners will not put an end to the Company.

Title II. - Capital, Shares

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1) each.

Art. 8. Shares can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, shares are freely transferable among partners. Transfer of shares inter vivos to non-partners may only be made with the prior approval given in general meeting of partners representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a partner and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the partners for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the sole manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of only one appointed sole manager, the company shall be bound by the sole signature of such sole manager. In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers.

Title IV. - General Meeting of Partners

Art. 11. The sole partner shall exercise all the powers vested with the general meeting of the partners under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the manager or board of managers, as the case may be. Resolutions shall be validly adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital (subject to the provisions of the Law).

All general meetings of partners shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of partners.

Any partner may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a partner, to represent him at a general meeting of partners and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year, Profits, Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on 1 October of each year and ends on 30 September of the following year.

Art. 13. Each year on 30 September an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of partners.

Title VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator (s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the partners on the shares of the Company.

The final surplus will be distributed to the partners in proportion to their respective participation in the Company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 30 September 2015.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party, Mr Fabien WANNIER, prenamed, declares to subscribe twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been fully paid up by a contribution in cash, so that as a result the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, represented as stated above, and representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
- 2) The following person has been elected as manager (gérant) of the Company for an undetermined period:

Mr Fabien WANNIER, director, born on 18 July 1977 in Bern (Switzerland), residing at The Address Downtown Dubai, Mohammed Bid Rashid Boulevard, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the

same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with the notary, the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Fabien WANNIER, Geschäftsführer, geboren am 18. Juli 1977 in Bern (Schweiz), mit Wohnsitz in The Address Downtown Dubai, Mohammed Bin Rashid Boulevard, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates,

hier vertreten durch Herrn Pascal BRUZZESE, Direktor, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, durch eine am 23. Oktober 2014 erteilte Vollmacht.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben genannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar „ne varietur“ gezeichnet wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleiben soll, um zusammen registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen DLD S.à r.l. zu gründen und die folgende Satzung aufzustellen:

Titel I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es existiert eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, (das „Gesetz“) und der hiernach folgenden Satzung (die „Satzung“) unterliegt.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft lautet „DLD S.à r.l.“.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Sitz kann durch Beschluss des Geschäftsführers bzw. des Vorstands innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen, in jeder bestehenden Form, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung, oder auf andere Art, sowie der Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art, von Grundeigentum, Aktien, Schuldverschreibungen, Pfandbriefen, Schuldscheinen oder anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung sowie das Management seines Portfolios.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Fortführung jeglicher Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen teilnehmen und Unterstützung im Wege von Darlehen, Bürgschaften, Garantien oder auf andere Weise für seine Tochterunternehmen, Zweigniederlassungen oder andere Unternehmen derselben Gruppe leisten. Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Darlehen aufnehmen, und Schuldverschreibungen jeglicher Art emittieren, und kann ihren Tochtergesellschaften Geld leihen, und Sicherheiten und Garantie gewähren, um ihre eigene Verpflichtungen und die Verpflichtungen von Gesellschaften ihrer Gruppe zu besichern.

Generell kann die Gesellschaft alle kontrollierenden oder beaufsichtigenden Maßnahmen ergreifen, um jegliche finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen, handelsbezogenen oder industriellen Aktivitäten sowie alle Transaktionen auf Immobilien oder an beweglichen Sachen auszuführen, die es für nützlich und notwendig erachtet, um den Gesellschaftszweck zu erreichen und zu fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, die Aussetzung der Bürgerrechte, Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von je einem Euro (1,- EUR).

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der alleinige Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Existiert nur ein alleiniger Geschäftsführer, so wird die Gesellschaft durch die Unterschrift dieses alleinigen Geschäftsführers verpflichtet. Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer. Alle Sitzungen des Vorstandes finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied, welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden, für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Die Protokolle der Sitzung der Geschäftsführung werden von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder die Auszüge solcher Protokolle, die für Gerichtsverfahren oder anderweitig angefertigt werden, werden von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solche Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative des Geschäftsführers oder des Vorstands. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können mit Blick auf das geltende Gesetz nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst wird, wobei ein Quorum von drei Viertel (3/4) des existierenden Gesellschaftskapitals anwesend sein muss (vorbehaltlich Bestimmungen des Gesetzes).

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel V. - Geschäftsjahr, Gewinn, Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des folgenden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am 30. September, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst.

Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation, Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der/Die Liquidator(en) verfügt/verfügen über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2015.

Zeichnung - Einzahlung

Nachdem diese Satzung wie obenstehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, Herr Fabien WANNIER, zuvor genannt, alle zwölftausendfünfhundert Anteile der Gesellschaft zu zeichnen.

Alle Anteile wurden vollständig durch Barzahlung eingezahlt, so dass ab dem jetzigen Zeitpunkt, der Betrag von zwölftausend fünf hundred Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was von dem unterzeichnenden Notar, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (1.400,- EUR) geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Nach der Gründung dieser Gesellschaft, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, welcher das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, wie folgt:

1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;

2) Als Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft, für eine unbestimmte Dauer, wird folgende Person ernannt:

Herr Fabien WANNIER, Direktor, geboren am 18. Juli 1977 in Bern (Schweiz), mit Wohnsitz in The Address Downtown Dubai, Mohammed Bid Rashid Boulevard, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, Vereinigte Arabische Emirate.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienenen Partei, die vorliegende Satzung in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Version, verfasst ist und, dass auf Hinweis derselben erschienenen Partei im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version maßgebend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde dem anwesenden Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen wurde, hat dieser Bevollmächtigte zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. Bruzzese et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51242. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174483/325.

(140199992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

GJ Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.612.

— STATUTES

This fourteenth day of October two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, appeared: Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

1. Baring Vostok Fund V Nominees Limited, a non cellular company under the laws of Guernsey, having its registered office at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 2HL, registered with the Registrar of Companies in Guernsey under number 54998 ("Incorporator 1"); and

2. Baring Vostok Investments PCC Limited, a protected cell company under the laws of Guernsey, having its registered office at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY12HL, registered with the Registrar of Companies in Guernsey under number 38808, acting in relation to and on account of its core and not any of its cells ("Incorporator 2" and together with Incorporator 1, the "Incorporators").

The person appearing is personally known to me, notary, and the two powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporators hereby incorporate a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neutergender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

GJ Holding Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00), divided into fully paid shares with a nominal value of ten cents of a United States dollar (USD 0.10) each as follows:

- one hundred eighty-two thousand (182,000) ordinary shares;
- two thousand (2,000) class A preference shares (the "Class A Shares");
- two thousand (2,000) class B preference shares (the "Class B Shares");

- two thousand (2,000) class C preference shares (the "Class C Shares");
- two thousand (2,000) class D preference shares (the "Class D Shares");
- two thousand (2,000) class E preference shares (the "Class E Shares");
- two thousand (2,000) class F preference shares (the "Class F Shares");
- two thousand (2,000) class G preference shares (the "Class G Shares");
- two thousand (2,000) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- two thousand (2,000) class I preference shares (the "Class I Shares").

3.2 Shares of the company shall be in registered form. Nonetheless, the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 au-dessous and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of either the company or the holder and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision - Making process

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least 50%, shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and only one or more managers A or one or more managers B remain or if the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the management board must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has one manager only, the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the ensuing meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the ensuing meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

(a) every member and every manager;

(b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and

(c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of any one or more his shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution, or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.5, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with Article 18.5 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

18.5 In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

Art. 19. Partial liquidation.

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP < (NP+DR) - (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Part 7. Fundamental changes

Art. 20. Amendment of articles.

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;

(e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;

(f) convert shares of any class into shares of other classes;

(g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or

(h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 21. Termination of the company.

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. One hundred ninety thousand (190,000) shares, with a nominal value of ten cents of a United States dollar (USD 0.10) each, are hereby issued at par and subscribed for by Incorporator 1 and have been paid up in cash, as follows: - one hundred seventy-two thousand nine hundred (172,900) ordinary shares, numbered 1 through 172900;

- one thousand nine hundred (1,900) class A preference shares, numbered A-1 through A-1900;
- one thousand nine hundred (1,900) class B preference shares, numbered B-1 through B-1900;
- one thousand nine hundred (1,900) class C preference shares, numbered C-1 through C-1900;
- one thousand nine hundred (1,900) class D preference shares, numbered D-1 through D-1900;
- one thousand nine hundred (1,900) class E preference shares, numbered E-1 through E-1900;
- one thousand nine hundred (1,900) class F preference shares, numbered F-1 through F-1900;
- one thousand nine hundred (1,900) class G preference shares, numbered G-1 through G-1900;
- one thousand nine hundred (1,900) class H preference shares, numbered H-1 through H-1900; and
- one thousand nine hundred (1,900) class I preference shares, numbered I-1 through I-1900;

2. Ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of ten cents of a United States dollar (USD 0.10) each, are hereby issued at par and subscribed for by Incorporator 2 and have been paid up in cash, as follows:

- nine thousand one hundred (9,100) ordinary shares, numbered 172901 through 182000;
- one hundred (100) class A preference shares, numbered A-1901 through A-2000;
- one hundred (100) class B preference shares, numbered B-1901 through B-2000;
- one hundred (100) class C preference shares, numbered C-1901 through C-2000;
- one hundred (100) class D preference shares, numbered D-1901 through D-2000;
- one hundred (100) class E preference shares, numbered E-1901 through E-2000;
- one hundred (100) class F preference shares, numbered F-1901 through F-2000;
- one hundred (100) class G preference shares, numbered G-1901 through G-2000;
- one hundred (100) class H preference shares, numbered H-1901 through H-2000; and
- one hundred (100) class I preference shares, numbered I-1901 through I-2000;

3. Payment was permitted in any currency and the company hereby accepts the payment. An amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) is at the company's disposal.

4. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

5. The registered office of the company is located at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

6. The first managers of the company are:

- Holly Aliene Nielsen, born on 2 October 1968 in St. Joseph (Missouri, United States of America), with professional address at Lesnaya ulica, 9, White Gardens Business Center, Building B, 6th Floor, 125047, Moscow, as manager A, to hold office for an indefinite term;
- Gilles Jacquet, born on 7 February 1964 in Saint-Mard, Virton (Belgium), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term; and
- Peter Lourents van Opstal, born on 12 February 1969 in Zwijndrecht (Netherlands), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

1. Baring Vostok Fund V Nominees Limited, une société sans compartiments de droit de Guernesey, ayant son siège social au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernesey GY1 2HL, immatriculée auprès du Registraire des sociétés de Guernesey sous le numéro 54998 («Fondateur 1»); et

2. Baring Vostok Investments PCC Limited, une société à compartiments distincts de droit de Guernesey, ayant son siège social au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, Saint-Pierre-Port, Guernesey GY12HL, immatriculée auprès du Registraire des sociétés de Guernesey sous le numéro 38808, agissant par l'intermédiaire et pour le compte de son cœur et non par et pour une de ses compartiments («Fondateur 2» et ensemble avec Fondateur 1, les «Fondateurs»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les deux procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Les Fondateurs constituent par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 19.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, Dénomination, Objet, Siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

GJ Holding Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) et se divise en des parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de dix centimes de dollar des Etats-Unis (0,10 USD) chacune de la manière suivante:

- cent quatre-vingt-deux mille (182.000) parts sociales ordinaires;
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et

- deux mille (2.000) parts sociales privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»).

3.2 Les parts sociales de la société sont nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société ou du détenteur et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, Cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant et il n'en reste plus qu'un ou plusieurs gérants A ou un ou plusieurs gérants B ou si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le conseil de gérance doit convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la prochaine réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la prochaine réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne

foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et partout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

(a) tous les associés et tous les gérants;

(b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 16. Comptabilité.

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil de gérance décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.5, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 18.5 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

18.5 Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs de parts sociales privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

(a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces parts sociales; et

(i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces parts sociales.

Les détenteurs des parts sociales ordinaires recevront le solde restant éventuel.

Art. 19. Liquidation partielle.

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie de parts sociales (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil de gérance selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts sociales annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie. Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée

dans une réserve (RI), tel que $PR < (BN+RD) - (P+RI)$, augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie I, ensuite les Parts de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les parts sociales ordinaires.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 20. Modification des statuts.

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 21. Différentes manières dont finit la société.

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Cent quatre-vingt-dix mille (190.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes de dollar des Etats-Unis (USD 0,10) chacune, sont émises au pair et souscrites par Fondateur 1 et ont été libérées par un paiement en numéraire, de la manière suivante:

- cent soixante-douze mille neuf cents (172.900) parts sociales ordinaires, numérotées de 1 à 172900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie A, numérotées de A-1 à A-1900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie B, numérotées de B-1 à B-1900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie C, numérotées de C-1 à C-1900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie D, numérotées de D-1 à D-1900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie E, numérotées de E-1 à E-1900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie F, numérotées de F-1 à F-1900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie G, numérotées de G-1 à G-1900;
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie H, numérotées de H-1 à H-1900; et
- mille neuf cents (1.900) parts sociales privilégiées de catégorie I, numérotées de I-1 à I-1900;

2. Dix mille (10.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes de dollar des Etats-Unis (USD 0,10) chacune, sont émises au pair et souscrites par Fondateur 2 et ont été libérées par un paiement en numéraire, de la manière suivante:

- neuf mille cent (9.100) parts sociales ordinaires, numérotées de 172901 à 182000;
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie A, numérotées de A-1901 à A-2000;
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie B, numérotées de B-1901 à B-2000;
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie C, numérotées de C-1901 à C-2000;
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie D, numérotées de D-1901 à D-2000;

- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie E, numérotées de E-1901 à E-2000;
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie F, numérotées de F-1901 à F-2000;
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie G, numérotées de G-1901 à G-2000;
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie H, numérotées de H-1901 à H-2000; et
- cent (100) parts sociales privilégiées de catégorie I, numérotées de I-1901 à I-2000;

3. Le paiement accepté par la société a été permis en n'importe quelle devise. Le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) est à la disposition de la société.

4. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

5. Le siège social de la société est établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

6. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Holly Aliene Nielsen, née le 2 octobre 1968 à St. Joseph (Missouri, Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au Lesnaya ulica, 9, White Gardens Business Center, bâtiment B, 6^e étage, 125047, Moscou, comme gérant A, pour un temps sans limitation de durée;

- Gilles Jacquet, né le 7 février 1964 à Saint-Mard, Virton (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée; et

- Peter Lourents van Opstal, né le 12 février 1969 à Zwijndrecht (Pay-Bas), ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille trois cents euros (1.300,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14023. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014173715/905.

(140198924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Worldwide Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 4, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 111.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174235/9.

(140199003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Xylem Technologies & Partners S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 179.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174241/10.

(140198457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.
